

Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2018-1692

Demande : Nouvelles limites maximales de résidus pour une

matière active de qualité technique qui a déjà été

évaluée.

Produit : insecticide Cyclaniliprole de qualité technique

Numéro d'homologation : 32861

Matière active (m.a.): cyclaniliprole
Numéro de la demande de l'ARLA: 3060727

But de la demande

Le but de la présente demande était de fixer une limite maximale de résidus (LMR) pour le cyclaniliprole sur les denrées importées des sous-groupes d'agrumes 10R-A (oranges), 10R-B (citrons/limes) et 10R-C (pamplemousses).

Évaluations de la santé

Pour appuyer la MRL sur les agrumes importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de cyclaniliprole dans le pamplemousse, le citron et l'orange. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de blé traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de cyclaniliprole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyclaniliprole sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'<u>OCDE pour le calcul des LMR</u>. Les LMR servant à tenir compte des résidus de cyclaniliprole dans/sur les cultures et les denrées transformées sont proposées tel qu'il est illustré au tableau 1. La LMR proposée pour le produit agricole brut permet de tenir compte des résidus présents dans les denrées transformées qui ne figurent pas dans le tableau A1.



Tableau 1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus (LMR) proposée

| Denrées | Méthode d'application | DAAR (jours) | Résidus (ppm) | | | LMR | LMR |
|--------------|---|-----------------|------------------|-------|--|------------------------|---|
| | et dose d'application totale (g m.a./ha) | | MPFR | MPÉR | Facteur de transformation expérimental | en vigueur (ppm) | recommandée (ppm) |
| Pamplemousse | Application foliaire dirigée/ | 1 | 0,019 | 0,078 | s.o. | | SGC 10R-A: |
| Citron | Application foliaire dirigée 246 | 1 | 0,015 | 0,139 | s.o. | Aucune | SGC 10R-B: 0.3 SGC 10R-C: 0.2 Essence |
| Orange | Application foliaire dirigée 246 | 1 | 0,028 | 0,290 | Huile: 116 Jus: 0,1 | | d'agrumes : 30 |

MPFR = Moyenne la plus faible; MPÉR = Moyenne la plus élevée

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de cyclaniliprole dans la denrée indiquée. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluations chimiques, de l'environnement et de la valeur

Les évaluations chimiques, de l'environnement, et de la valeur n'étaient pas requises pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles, et les a jugés acceptables pour recommander les LMR telles qu'elles sont proposées au tableau 1 afin de tenir compte des résidus de cyclaniliprole dans les denrées d'agrumes importées.

Référence

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|------------------------------------|---|
| 178 (6440) | 2017, Magnitude of Residues of IKI-3106 on Citrus USA in 2015, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIIA 8.3.1 |

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9